GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 9 avril 2013 à Jean Louis Héon

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 105

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 18 avril 2013

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 6334.0321

Dossier n° **6334.0321**

ACTE DE CORRECTION

Enregistré le 18 avril 2013

Livre 531

Folio 105

Sous-registraire adjointe du Québec

(Signature)

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1), représentée par M. Serge Lachance, directeur des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dont le bureau est situé au 1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14, Québec (Québec), G1N 3Y7, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2, r. 1).

Ci-après appelée **« LA MINISTRE »**

LAQUELLE, pour en venir à la correction qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à Jean Louis Héon, le 14 avril 1966, sous le numéro 11 033 (libro 277, folio 27). Ces lettres patentes ont fait l'objet d'une publication, le 31 juillet 1974, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 105 565, et visent l'immeuble décrit à la clause « Désignation » apparaissant ci-après.

2. Ces lettres patentes comportent une erreur quant à la désignation à l'arpentage primitif du lot y désigné au paragraphe apparaissant ci-après :

 L'île numéro quatre (4) du lac St-François d'Assise, telle que spécifiée à l'arpentage primitif du canton de Montigny, correspondant à l'île numéro quatre-vingt-quatre (84) dans le lac St-François d'Assise, au cadastre officiel dudit canton de Montigny.

3. La Ministre est disposée, conformément à l'article 43 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1), à corriger les lettres patentes susdites en rectifiant et remplaçant la désignation y apparaissant.

4. Les lettres patentes, décrites au paragraphe 1 des présentes, sont donc corrigées par le remplacement de la désignation y apparaissant par la suivante :

DÉSIGNATION

L'île numéro un (1) du lac Saint-François d'Assise de l'arpentage primitif du canton de Montigny, correspondant à l'île numéro quatre-vingt-quatre (84) du lac St-François-d'Assise du cadastre du canton de Montigny, dans la municipalité de Nominingue, circonscription foncière de Labelle.

EN CONSÉQUENCE, la Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente correction.

La présente correction de lettres patentes est admise à la publicité des droits, conformément à l'article 72.1 de la *Loi sur les terres domaine de l'État* (chapitre T-8.1), sans qu'il soit nécessaire de suivre les prescriptions du Code civil et de ses règlements en matière de publicité des droits.

SIGNÉ à Québec, en deux exemplaires, ce neuvième jour du mois d'avril de l'année deux mille treize.

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
Par :

Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Dossier MRN : 6334.0321